



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Rennes, le 15/12/2023

**Synthèse des observations
formulées sur le projet d'arrêté préfectoral encadrant la pêche de loisirs du saumon
atlantique sur les cours d'eau du COGEPOMI des cours d'eau bretons pour la période
2024.**

L'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public. Dans ce cadre, le projet de l'arrêté préfectoral portant sur l'encadrement de la pêche de loisirs du saumon atlantique sur les cours d'eau du COGEPOMI des cours d'eau bretons pour la période 2024 a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 20 novembre au 11 décembre 2023 inclus : les remarques pouvaient être adressées par courrier à la DREAL ou via un formulaire électronique en ligne sur le site de la DREAL.

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, « le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

Dans le cas où la consultation d'un organisme consultatif comportant des représentants des catégories de personnes concernées par la décision en cause est obligatoire et lorsque celle-ci intervient après la consultation du public, la synthèse des observations et propositions du public lui est transmise préalablement à son avis.»

Résultat de la consultation :

18 particuliers et associations se sont exprimés, dans le délai imparti, sur le contenu de ce projet d'arrêté.TAC

Les contributions sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Thèmes	Contributions (nombre)
Constat global sur la dynamique des populations de saumon	(10) Profonde préoccupation quant à l'état des populations de saumons atlantiques sur l'ensemble des bassins bretons. Les remontées 2022 et 2023 ont été très faibles et la tendance baissière est significative depuis 2020 comme le montrent les publications des organismes en ayant la charge. (1) Evaluer la pression de la pêche en mer (1) La pêche professionnelle du saumon et celle dite "amateurs aux engins " dans les estuaires ne doivent pas être autorisées.
Contributions sur l'opportunité du maintien de la pêche	(3) Fermeture de la pêche jusqu'à un retour à la normale des remontées de saumons. (3) Maintenir la pêche de loisir, d'une part les scientifiques sont tous d'accord pour dire que l'impact de la pêche sportive est quasiment nulle sur les populations et d'autre part se serait se priver d'une des communautés les plus efficaces pour la protection du milieu (signalement des maladies , des pollutions , restauration et entretien des cours d'eaux etc.)
Moyens de contrôle / braconnage	(2) Instaurer un gardiennage plus important avec des peines plus lourdes en cas d'infraction (2) Mise en réserve des parcours sur lesquels le "grappinage" à vue est possible
Qualité de l'eau et des milieux	(3) Consacrer une part budgétaire beaucoup plus importante à l'amélioration des conditions de reproduction (qualité des eaux, suppression des embâcles et obstacles en tous genres à la circulation naturelle, lutte contre les pollutions
Mortalité liées aux prédateurs	(1) Réguler les prédateurs de tacons (cormorans, hérons, brochets, silures, etc, ...),
Modes de pêche	(1) Privilégier la pêche aux leurres sur hameçons simples (5) Privilégier la pêche en no-kill (1) Permettre le "no-kill" au delà de deux unités (1) Interdire la pêche à la crevette et au vers (1) Ne pas modifier les modes de pêche
TAC	(1) Quota individuel du nombre de saumons castillons gardés à deux unités maximums (2) Maintien du TAC individuel (1) Baisser les TAC (2) Le TAC par rivière devrait être ajusté au regard des captures de juvéniles enregistrées sur ces mêmes cours d'eau.

Eléments de réponses :

Les éléments de réglementation présentés dans l'arrêté mis en consultation se limitent aux champs suivants :

- la **définition des TAC** ,
- la **fixation d'un TAC individuel**.

Depuis 3 ans, les remontées de saumons sont particulièrement faibles, et les limites de conservation fixées ne semblent pas respectées pour une grande partie des cours d'eau bretons. C'est un constat largement relayé par les contributeurs à l'enquête, et qui a également été partagé par l'ensemble des acteurs présents lors du COGEPOMI du 10 novembre 2023.

Considérant :

- le travail conséquent déjà mené pour établir de nouvelles règles de gestion des mesures d'accompagnements inscrites au PLAGEPOMI 2024-2027 en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, dans le cadre de l'étude RENOSAUM,

- l'impact non significatif de la pêche de loisir sur les populations de saumon,

Le principe général d'autoriser l'exploitation des populations de saumon par la pêche récréative n'est pas remis en cause.

L'arrêté n'est pas modifié sur ces items.

Les remarques relatives aux **modes de pêche** sont du ressort des arrêtés départementaux et pourront être précisés à leur niveau.

Contributions hors champ de l'arrêté :

Les thèmes liés aux **moyens de contrôles** pour lutter contre le **braconnage**, la **qualité de l'eau et des milieux**, les **mortalités** liées aux maladies et aux prédateurs ne sont pas des éléments du ressort de l'arrêté mis en consultation.

Ces contributions, largement relayées dans le cadre quotidien des travaux du COGEPOMI des cours d'eau bretons, sont évidemment pertinentes et prises en compte dans les différents documents de planification relatif aux milieux aquatiques (SDAGE, SAGE, PLAGEPOMI, etc.).

Sur le cas particulier des mortalités liées aux prédateurs, des études sont menées pour acquérir de la connaissance à l'échelle bretonne (sur les mortalités saumon et prédation Cormoran) ou à l'échelle nationale (sur la prédation Silure).

Ces éléments sont inscrits dans les actions du PLAGEPOMI 2024-2027 qui va être prochainement adopté.

Proposition de modification de l'arrêté mis en consultation :

Pas de modification du projet d'arrêté.